

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES DU RUANDA URUNDI

HS/AO.-

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : OCIRU

BANQUE DU CONGO BELGE : C. CT. 823

BANQUE BELGE D'AFRIQUE : C. CT. 130

USUMBURA le 2 Novembre 1950.-

N°143/Transport Vivres.



2341 / A E 8  
10/11/50

Monsieur l'Administrateur  
Chef de Territoire  
de

RUHENGARI

Monsieur le Chef de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie des lettres adressées à l'ETIRU et à RAHAMATALI à Nyanza et concernant l'évacuation de 200 tonnes de vivres de Ruhengeri à Nyanza.-

Cette mesure a dû être prise en vue de libérer certains batiments de la prison qui doivent être rendus à leur destination et recevoir des prisonniers de Kigali.-

Nos engagements vis-à-vis du Nord Kivu sont les suivants en ce qui concerne Ruhengeri:

1°/ Engelbrecht	100 Tonnes
2°/ Welmerans	110 Tonnes
3°/ Plantation Matanda	20 Tonnes
4°/ Mema Masisi	150 Tonnes

-----  
380 Tonnes

dont 200 tonnes seront évacuées sur Nyanza.-

Au cas où les 180 Tonnes restant et qui ne seront vraisemblablement fournies que seconde quinzaine novembre et début décembre ne pourraient être stockées chez vous, je vous serais obligé de demander ETIRU d'assurer l'évacuation de la quantité qui vous gênerait et ce, aux mêmes conditions que les 100 Tonnes dont question précédemment. Vous voudrez bien m'en aviser ainsi que Le gestionnaire de Nyanza.-

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Directeur,

H. STAINIER.

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES DU RUANDA URUNDI

HS/ANB.-

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : OCIRU  
BANQUE DU CONGO BELGE : C. CT. 823  
BANQUE BELGE D'AFRIQUE : C. CT. 136

USUMBURA, le 2 Novembre 1950.-

N° 146/ Transport Vivres.  
Copie pour information à Monsieur  
l'Administrateur du Territoire de  
Ruhengeri.-

N° 144/ Transport Vivres.

à Monsieur Rahamatali Hashanali  
Commerçant à  
Nyanza  
----- Ruanda.

2334 / A.E. 8  
10/11/50

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente notre entretien du 20 Octobre au cours duquel j'ai marqué accord à vous confier le transport de 100 tonnes de pois ou haricots, emballés en sacs, de Prison Ruhengeri à hangar de stockage Mukoni-Kavumu à Nyanza.-

Les conditions de transport ont été déterminées de la façon suivante

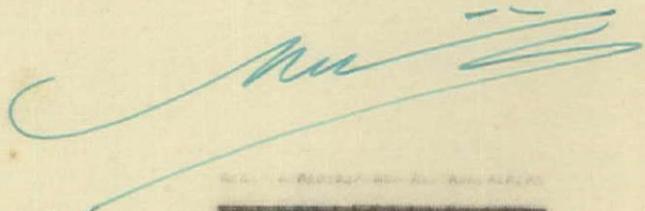
- 1) taux de transport : 0,60 le kilo transporté
- 2) évacuation rapide
- 3) factures approuvées par le Gestionnaire de Nyanza, à transmettre en 4 exemplaires à OCIRU/Usumbura, pour règlement.

Les factures seront accompagnées des Bons de Transport.-

Un télégramme vous a été envoyé de Ruhengeri le 23 Octobre vous avisant que vous pouviez commencer les transports le lundi 30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Directeur,



H. STAINIER.-

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES DU RUANDA URUNDI

HS/ANB.-

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : OCIRU

BANQUE DU CONGO BELGE : C. CT. 823

BANQUE BELGE D'AFRIQUE : C. CT. 130

USUMBURA, le 2 Novembre 1950.-

N°. 149/ Transport Vivres.  
Copie pour information à Monsieur  
l'Administrateur du Territoire de  
Ruhengeri.-

N°. 147/ Transport Vivres.-

à ETIRU

Ruhengeri.-

2333 / A.E. B  
10/11/50

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente notre entretien du 23 courant au bureau du territoire de Ruhengeri et au cours duquel je vous ai confié le transport de 100 tonnes de pois ou haricots de la prison de Ruhengeri à hangar de stockage de Nyanza-Ruanda.

Les conditions ont été déterminées de la façon suivante:

- 1) taux du transport : 0,60 fr. le kilo transporté
- 2) évacuation rapide est à partir du 30 Octobre
- 3) factures en 4 exemplaires, approuvées par le Gestionnaire OCIRU de Nyanza et accompagnées des Bons de Transport seront expédiées à OCIRU/ Usumbura, pour règlement.-

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Directeur,



H. STAINIER.-